

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



## COMMUNE DE VALREAS

Direction DU Pôle Éducation  
Dossier suivi par Anouchka NICOLAS-WAAG  
☎ 04.90.35.30.25  
Courriel : [scolaire@mairie-valreas.fr](mailto:scolaire@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/SB/AW/MM

### DÉCISION N° 2023-05/71

#### FOURNITURES SCOLAIRES ET ADMINISTRATIVES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/01 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été lancée pour désigner des prestataires pour les fournitures scolaires et administratives ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 25 000 € HT et avec un maximum de 89 900 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de l'entreprise Tout pour le Bureau sise à 10, Avenue du Meyrol à MONTELMAR (26200), a proposé une offre économiquement la plus avantageuse ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché public de fournitures scolaires et administratives est attribué à l'entreprise Tout pour le Bureau sise à 10, avenue du Meyrol à MONTELMAR (26200) pour un montant minimum de 25 000 € HT et un maximum de 89 900 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com

**Article 2** : Tout document afférent à ce marché public, notamment l'acte d'engagement dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 3** : Les dépenses pour la durée totale des marchés soit 4 ans fermes seront imputées sur les articles du budget communal suivants :

- Article 6064 pour les fournitures administratives,
- Article 6067 pour les fournitures scolaires.

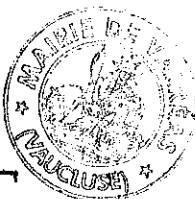
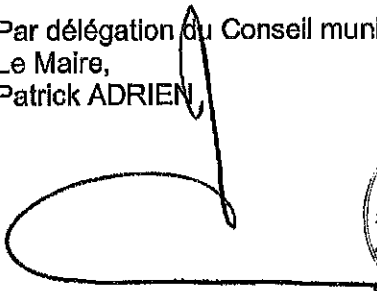
**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS, le Chef du Pôle Éducation et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.  
Un extrait en est publié sur le site Internet de la Ville.  
Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 11 mai 2023

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le 15 MAI 2023  
De la publication sur le site Internet de la ville le 15 MAI 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20230511-DEC\_2023\_05